

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

**DELIBERATION DU BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Le 09/09/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30/08/2024.

<b>Membres présents :</b> Mme Hortense LE PAPE M Marc BOUTRUCHE M David ROBO (jusqu'au point n° 38) Mme Marie-Hélène HERRY (à partir du point n°3 jusqu'au point n°33) M Pierre GUEGAN M Fabrice LOHER (en visio conférence jusqu'au point n°31 inclus) Mme Yolande HANVIC	<b>DELIBERATION N°34.BU-2024-09-09</b>	<b>Groupe n° 0353</b>
	<b>PONTIVY</b> Résidence du Stiffel	Signature d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un LCR au profit du Groupe d'Entraide Mutuelle « Le Pas-sage » de Pontivy

Le Groupe d'Entraide Mutuelle « Le Pas-Sage » a pour objectif de valoriser l'autonomie, le partage, l'entraide et la citoyenneté de personnes en situation de fragilité psychique et/ou d'isolement.

Associé à « Pontivy Communauté » dans le cadre d'une démarche d'intérêt général de lutte contre la fracture numérique, « Le Pas-Sage » récupère, reconditionne et donne des ordinateurs à des personnes en situation de précarité.

Pour répondre aux objectifs fixés par le Comité des Partenaires de la « Maison Pour Tous » de la ville de Pontivy, l'association nous sollicite afin de bénéficier, à titre gratuit, de l'usage du « Local Commun Résidentiel » actuellement vacant et situé au Bâtiment n°7, résidence Stiffel à Pontivy. Cette localisation en cœur de résidence offrira l'avantage de répondre aux objectifs suivants :

- créer des temps d'animations localisés au sein des résidences en partenariat avec Morbihan Habitat,
- ouvrir les quartiers sur la ville et la ville sur les quartiers dans un objectif de mixité sociale,
- mener des actions pérennes délocalisées sur la ville de Pontivy,
- accueillir au sein du patrimoine de Morbihan Habitat des ateliers de reconditionnement informatique, sous forme participative,
- équiper les familles les plus modestes et les accompagner dans l'appropriation des outils.

Aussi, « Le Pas-Sage » nous sollicite afin que le « Local Commun Résidentiel », situé à la résidence du Stiffel, bâtiment n°7, à Pontivy, leur soit attribué à titre gratuit ; les frais d'assurance et d'abonnement restant à la charge de l'association.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide la mise à disposition du local à l'association à titre gratuit,
- autorise le Directeur général à signer la convention d'occupation afférente.



Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

## CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL

ENTRE

**MORBIHAN HABITAT**, 6 Avenue Edgar Degas – CS 62291 - 56008 Vannes Cédex, représenté par son Directeur général, Monsieur Erwan ROBERT, et désigné dans le présent acte par ces mots : LE PROPRIETAIRE

d'une part,

ET

**Le Groupe d'Entraide Mutuelle « LE PAS-SAGE »**, 6, Quai du Plessis - 56300 PONTIVY, représenté par M. RETIERE Jacky, et désigné dans le présent acte par ces mots : L'UTILISATEUR,

d'autre part.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Le propriétaire, par la présente convention, met à disposition de l'association, à compter du 01/10/2024 un logement transformé en local collectif résidentiel situé Résidence du Stiffel – Bât 7 – local LCR au rez-de-chaussée à PONTIVY.

#### Article 1

Cette utilisation est consentie à titre gratuit mais les frais de fonctionnement resteront à la charge de l'association, c'est-à-dire les contrats d'abonnement aux fluides (gaz, eau, électricité) et les consommations associées.

Les charges collectives de l'immeuble ne seront pas facturées à l'association.

Les locaux sont composés d'une pièce et d'une pièce sanitaire.

Le preneur déclare connaître les lieux et les accepte en l'état.

Un état des lieux sera réalisé en présence d'un responsable de sites, représentant Morbihan Habitat.

#### Article 2

La mise à disposition de ce local a pour but d'offrir au preneur un lieu pour accueillir l'activité associative d'ATELIER DE RECONDITIONNEMENT INFORMATIQUE. L'association se nomme « LE PAS-SAGE ».

#### Article 3

Les activités seront placées sous la responsabilité du preneur qui s'engage à respecter les consignes suivantes :

- fournir annuellement un planning des activités,
- faire en sorte que les activités ne gênent en aucune façon les résidents de l'immeuble,
- assurer l'encadrement et la responsabilité des activités y compris celles adressées au public mineur.

#### Article 4

Le preneur assurera l'entretien des locaux qui lui sont affectés à titre privatif et sera tenue responsable du mauvais état d'entretien et des dommages qui pourraient y être causés.

Le bailleur ne saurait être tenu responsable de vols, dégradations ou dégâts accidentels qui pourraient survenir.

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques inhérents à l'utilisation de ce local et devra présenter une attestation d'assurance à la signature de la présente convention et à chaque nouvelle échéance annuelle de celle-ci.

#### Article 5

*Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024*

Toute modification dans l'aménagement des locaux devra faire l'objet d'une demande écrite et ne pourra être réalisée qu'après accord du bailleur.

Toutes anomalies constatées devront être immédiatement signalées au bailleur, de même que tous les désordres sur le bâtiment.

#### **Article 6**

L'utilisation du local devra être conforme à l'objet de la présente convention.

#### **Article 7**

Les utilisateurs ne pourront pas sous-louer en totalité ou à titre partiel les locaux mis à leur disposition, gratuitement ou à titre onéreux, à toute association, sans l'accord écrite du bailleur.

#### **Article 8**

Faute pour les utilisateurs de se conformer à l'une des quelconques conditions générales ou particulières de la présente convention, figurant notamment aux articles 4 – 5 - 6 et 8, l'autorisation pourra être révoquée par le bailleur moyennant un préavis d'un mois.

#### **Article 9**

La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Elle pourra être dénoncée par le bailleur ou le preneur avec un préavis d'un mois avant la date d'échéance par courrier recommandé.

Fait en double original

A Pontivy, le 31 juillet 2024

**L'association « Le Pas-Sage »**

**Monsieur Jacky RETIERE**

**Le Directeur général**

**Monsieur Erwan ROBERT**

*Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024*